

Arrêté N°2019 -1533

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection de la voirie et des réseaux à la rue Félix EBOUÉ, dans le cadre de l'aménagement de l'Anse Canot

Du mercredi 06 novembre 2019 au samedi 09 mai 2020 (186 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 30 octobre 2019, présentée par l'entreprise SO.TRA.G représentée par Jérôme DEBY et son ingénieur de travaux Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY, dans le cadre de travaux d'aménagement urbain : réfection de la voirie et des réseaux à la rue Félix EBOUÉ - Anse Canot, du mercredi 06 novembre 2019 au samedi 09 mai 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° C65580G1241000 / 001 480090/18 délivrée par SMABTP à l'entreprise SO.TRA.G, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Félix EBOUÉ-Anse Canot, du mercredi 06 novembre 2019 au samedi 09 mai 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite à la rue Félix EBOUÉ (Anse Canot), **du mercredi 06 novembre 2019 au samedi 09 mai 2020 de 08h à 15h.**

Nonobstant les dispositions du présent article, une exception sera faite aux résidents de la zone.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant au lotissement les Hauts de Saint-Félix-à l'impasse du plateau Miteau, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SO.TRA.G.

Article 6 - Déviation possible :

De la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT vers sortie du bourg : contourner l'esplanade de la Rénovation - suivre le Boulevard Amédée CLARA (vers Boulevard du Général De Gaulle ou Périnet).

Article 7 - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.

A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

Article 8 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jérôme DEBY, à Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY- l'ingénieur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 04 NOV. 2019

Le Maire,



Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

-  B19 - Interdit au public
-  AK5 - Travaux
-  KC1 - Sortie de camions
-  B2b - Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection
-  Déviation
-  KD22 - Déviation
-  KC1 - Route barrée sauf riverains



20 m

Aménagement de l'anse Canot

Plan de déviation